

## Charte éthique du FRC

Cette charte expose les valeurs que le Fonds Roberto Cimetta souhaite défendre, telles qu'elles ont été approuvées par son Conseil d'Administration, le Comité de ses fondateurs et le Comité de ses experts.

Elle a été rédigée pour la première fois à Amman, Jordanie en septembre 2012 et réactualisée en 2016.

Les postulants aux fonds proposés par le Fonds Roberto Cimetta sont invités à en prendre connaissance préalablement à leur demande. Si leur demande est acceptée ils devront respecter les valeurs défendues par la charte.

L'action du Fonds Roberto Cimetta s'inscrit dans les recommandations de nombreux agendas de politiques culturelles et textes de références dont les plus importants sont : [La Déclaration universelle des droits de l'homme](#), [La Déclaration de Fribourg sur les Droits Culturels](#), [la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles](#), [l'Agenda 21 de la Culture](#) et [l'Agenda européen de la Culture à l'ère de la mondialisation](#).

Le FRC défend la liberté d'expression et de création.

Il souhaite que les Arts et la Culture soient au cœur du développement local.

Il considère la mobilité comme un des outils essentiels dans cette perspective, et se place au service de la rencontre des individus, au-delà des frontières physiques, culturelles et sociales.

De nombreuses crises dans le monde ont des sources de nature culturelle. Favoriser le dialogue inter-culturel est une des solutions à ces conflits.

Le FRC soutient des initiatives de la société civile, apolitiques et non-confessionnelles.

Il considère que la mobilité locale et internationale des artistes et opérateurs culturels est un processus d'apprentissage collectif, un investissement partagé, un facteur de durabilité.